

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 24 juin 2026 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de M. Olivier VILLETTELLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 18 juin 2026

PRESENTS : Mmes et MM Olivier VILLETTELLE – Nadine SAURA – Dominique BERNAT – Ludivine VIOLOT – Jérôme ALLAIN – Farida SEFSAF – Stéphane DESPINASSE – Viviane NEEL – Christophe FARA – Franck PATRACONE – Mireille GILBERTAS – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT – Cherif BOUIMA – Delphine AUROUZE – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Patrice CHAUD – Marine BILLARD – Jean-Baptiste MERLEY – Edmond HUBE – Serge SIMON – Héléna HUBE – Karina CHAUDIER – Clara MOSNIER

ABSENTS EXCUSES : Mmes et MM Sylvain DUPLAY - Séverine ALLEGRA - Gérard ROUCHOUSE - Agathe CARROT - Christophe BERGERAC

PROCURATIONS :
M. Sylvain DUPLAY à Mme Nadine SAURA
Mme Séverine ALLEGRA à M. Dominique BERNAT
M. Gérard ROUCHOUSE à M. Stéphane DESPINASSE
Mme Agathe CARROT à Mme Farida SEFSAF
M. Christophe BERGERAC à M. Edmond HUBE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Viviane NEEL

FINANCES LOCALES – EMPRUNTS : PRÊT BANCAIRE POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE PISCINE

Il convient de souscrire un emprunt court terme (un prêt relais FCTVA) d'un montant de 1 000 000 € pour financer la section d'investissement du budget annexe 2026 pour la construction de la nouvelle piscine.

Article 1 : La ville de Sorbiers contracte auprès de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche, un Crédit Relais d'un million d'euros (1 000 000,00 €), prêt dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

✓ **Montant : 1 000 000 €**

Mise à disposition des fonds : Sur demande de l'Emprunteur, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 6 mois à compter de la date de signature du contrat de prêt.

✓ **Durée : 24 mois** à compter de la mise à disposition des fonds

✓ **Périodicité des remboursements :** Trimestrielle (échéance au 25 du mois)

✓ **Taux d'intérêt fixe appliqué : 3,14%** / Remboursement du capital IN FINE

- ✓ **Base de calcul** : exact / 360
- ✓ **Modalité de remboursement du capital** : Possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition. Remboursement sans pénalité ni indemnité.
- ✓ **Commission d'engagement** : 1 000 €

Article 3 : La ville de Sorbiers, s'engage à verser les frais de dossier en une seule fois.

Article 4 : La ville de Sorbiers, s'engage pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 5 : La ville de Sorbiers s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du Prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire
- Madame la comptable publique du SGC Loire Sud
- Monsieur le représentant de la Caisse d'épargne Loire Drôme Ardèche.

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2337-3,
Vu la délibération n° 2026-028 du 4 avril 2026 portant approbation du budget primitif 2026, du budget annexe construction de la nouvelle piscine,
Vu la délibération n° 2026-130 du 24 juin 2026, portant approbation de la décision modificative n°1 du budget annexe construction de la nouvelle piscine,
Vu la proposition de prêt de la Caisse d'épargne en date du 17 juin 2026,

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document à cet effet.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le Maire,

Olivier VILLETTELLE

Sorbiers, le 25 juin 2026

La secrétaire de séance,

Viviane NEEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203028-20260624-del2026-0132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2026

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.